

A.R.G. CONSEILS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE
AU CAPITAL DE 10.000 euros
SIEGE SOCIAL : Hauteval
46100 FIGEAC
CAHORS RCS 488 451 527

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 MARS 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE
L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023

.../...

Troisième décision

L'associé unique approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître une perte de 2.978,88 EUR et décide d'affecter le résultat au compte REPORT A NOUVEAU débiteur, qui s'élèvera ainsi à – 32.845,91 euros.

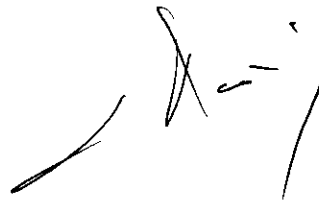
Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 10.347,55 EUR.

Quatrième décision

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

.../...

Cette décision est confirmée par le Président



A.R.G. CONSEILS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE
AU CAPITAL DE 10.000 euros
SIEGE SOCIAL : Hauteval
46100 FIGEAC
CAHORS RCS 488 451 527

7030039

CL/IF/

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 31 mars

A 15 Heures

Au siège social de la société ci-après nommée,

Monsieur Robert GAIANI, demeurant à FIGEAC (46100), Hauteval,

Propriétaire de la totalité des 500 actions de 20 euros de valeur nominale composant le capital social de la Société dénommée **A.R.G. CONSEILS**,
Associé unique de ladite société,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de président de la société, Monsieur Robert GAIANI, associé unique, a établi les documents suivants :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- l'inventaire, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
- Approbation du montant des charges et dépenses visées ; à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus au président ;
- Pouvoirs.

DECISIONS

Première décision

L'associé unique, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 tels qu'il les a établis, qui font apparaître une PERTE de – 2.978,88 EUR contre une PERTE de 3.671,93 EUR l'exercice précédent.

Deuxième décision

En vertu de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique constate qu'aucunes dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code n'ont été engagées au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023.



Troisième décision

L'associé unique approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître une perte de 2.978,88 EUR et décide d'affecter le résultat au compte REPORT A NOUVEAU débiteur, qui s'élèvera ainsi à – 32.845,91 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 10.347,55 EUR.

Quatrième décision

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cinquième décision

L'associé unique, après lecture du rapport spécial, constate l'absence de convention relevant de l'article L 227-10 du Code de commerce.

Le compte courant d'associé de Mr GAIANI s'élève au 30 septembre 2023 à 11.168,68 EUR et n'a fait l'objet d'aucune rémunération au titre de l'exercice clos le 30/09/2023.

Mr GAIANI n'a perçu aucune rémunération en sa qualité de Président pour l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Sixième décision

Quitus au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Septième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président.

certifié conforme par le Président



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2023 12		Exercice N-1 30/09/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	
	Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions, brevets et droits similaires					
	Fonds commercial (1)					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations corporelles					
	Terrains					
	Constructions					
	Installations techniques, matériel et outillage					
	Autres immobilisations corporelles	2 437	2 437	252	252	100.00
	Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations financières (2)					
	Participations mises en équivalence					
	Autres participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières					
Total II		2 437	2 437	252	252	100.00
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours					
	Matières premières, approvisionnements					
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances (3)					
	Clients et comptes rattachés	7 920		7 920	8 400	480 5.71
	Autres créances	240		240	574	334 58.19
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé					
	Valeurs mobilières de placement					
	Disponibilités	16 233		16 233	13 741	2 492 18.13
	Charges constatées d'avance (3)					
	Total III	24 393		24 393	22 715	1 678 7.39
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
	Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		26 830	2 437	24 393	22 967	1 426 6.21

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		30/09/2023	30/09/2022	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	10 000	10 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecart de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	1 000	1 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées	32 193	32 193		
	Autres réserves				
	Report à nouveau	29 867	26 195	3 672	14.02
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	2 979	3 672	693	18.87
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	10 348	13 326	2 979	22.35
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
PROVISIONS	Total II				
	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
PROVISIONS	Total III				
	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
DETTE (I)	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	11 169	6 753	4 416	65.40
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
DETTE (I)	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 288	1 488	200	13.46
	Dettes fiscales et sociales	1 589	1 400	189	13.50
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)				
	Total IV	14 046	9 641	4 405	45.69
	Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		24 393	22 967	1 426	6.21

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

14 046 9 641